



**PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES**

**DIX HEURES**

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, le leader adjoint de l'opposition officielle à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur le respect des contribuables à revenu moyen sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. JACKSON tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 202 — *Loi sur la Journée des fondations communautaires (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Community Foundation Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

MM. MOYES, KING et WASYLIW interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. EWASKO tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur les emblèmes du Manitoba (désignation de la pierre provinciale)/The Manitoba Emblems Amendment Act (Provincial Stone)*.

Le débat se poursuit.

M. le ministre MOSES, MM. OXENHAM et WASYLIW ainsi que M<sup>me</sup> DELA CRUZ interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M<sup>me</sup> COOK présente la proposition suivante :

Proposition n° 11 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à faire passer les patients avant la politique

Attendu :

que des milliers de Manitobains qui sont inscrits sur des listes d'attente pour obtenir une intervention chirurgicale ou un examen diagnostique souffrent en attendant leur tour;

que plusieurs dizaines d'électeurs provenant de partout au Manitoba expriment leurs préoccupations concernant les listes d'attente sur lesquelles les membres de leur famille ou eux-mêmes sont inscrits de même que concernant la capacité globale de la province à effectuer des interventions chirurgicales;

que l'une des premières mesures que le gouvernement provincial a prise en arrivant au pouvoir a été de démanteler le Groupe de travail sur le rétablissement des services chirurgicaux et diagnostiques, alors que sans ce groupe il aurait été impossible de financer la réalisation de plus de 80 000 interventions chirurgicales et examens diagnostiques supplémentaires;

qu'il a réduit la capacité d'effectuer des interventions chirurgicales au Manitoba en éliminant la possibilité pour les patients de subir des interventions à l'extérieur de la province alors que les listes d'attente étaient trop longues;

qu'il n'a pas alloué de fonds pour augmenter la capacité d'effectuer des interventions chirurgicales à court terme dans la province;

que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, il n'a pas renouvelé des dizaines d'ententes qui avaient été conclues avec des cliniques publiques et privées dans la province afin d'accroître la capacité d'effectuer des interventions chirurgicales et des examens diagnostiques;

qu'aucune autre solution immédiate n'a été offerte aux Manitobains qui attendent actuellement de subir une intervention chirurgicale ou un examen diagnostique;

que le gouvernement provincial n'a pas encore présenté le plan qu'il faut pour attirer, former et retenir des travailleurs de la santé et ainsi améliorer les délais d'attente pour les interventions chirurgicales et les examens diagnostiques;

qu'il a la responsabilité et le devoir d'offrir des soins de santé en temps opportun aux personnes qui souffrent en attendant de subir une intervention chirurgicale ou un examen diagnostique,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à accroître sans délai la capacité d'effectuer des interventions chirurgicales à court terme en offrant davantage d'options aux patients qui en ont besoin maintenant, à renouveler les ententes visant à augmenter la capacité d'effectuer des interventions chirurgicales et des examens diagnostiques au Manitoba et à élaborer un plan concret visant à attirer, à retenir et à former davantage de travailleurs de la santé dans la province.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> COOK intervient.

MM. DEVGAN et KHAN, Ministre ASAGWARA, M. PERCHOTTE ainsi que M<sup>mes</sup> BYRAM et DELA CRUZ posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

Ministre ASAGWARA, M. KHAN, M<sup>me</sup> CHEN, M. PERCHOTTE et M<sup>me</sup> DELA CRUZ interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. le *ministre* WIEBE dépose le rapport annuel portant sur l'abrogation de lois non en vigueur.  
(Document parlementaire n° 112)

---

M<sup>me</sup> FONTAINE, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet du Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles qui a lieu en avril.

M<sup>me</sup> COOK et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

M<sup>me</sup> MARCELINO, *ministre du Travail et de l'Immigration*, fait une déclaration au sujet du Jour de deuil national qui a lieu le 28 avril 2024.

M<sup>me</sup> BYRAM fait des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> CHEN, M. WHARTON, M<sup>mes</sup> KENNEDY et STEFANSON ainsi que M<sup>me</sup> la *ministre* NAYLOR font des déclarations de député.

---

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Pendant l'ordre du jour le 17 avril 2024, la députée de Midland a soulevé une question de privilège alléguant que le ministre de la Justice avait chahuté et critiqué la députée de Tuxedo à chaque occasion, ce qui avait empêché cette dernière de s'acquitter de ses fonctions et, par conséquent, avait porté atteinte aux privilèges des deux députées.

La personne occupant le poste de ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée est intervenue sur la question avant que je la mette en délibéré et je tiens à la remercier.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

La députée de Midland a soulevé la question pendant que le ministre de la Justice chahutait la députée de Tuxedo et il est donc évident que la condition a été remplie.

Avant d'aborder la deuxième condition, à savoir si la preuve a été faite, je me dois de souligner que la députée n'a pas terminé son intervention en proposant une motion. D'un point de vue procédural, il est essentiel de proposer une motion lorsqu'une question de privilège est soulevée, car sans une telle motion, l'Assemblée ne peut porter remède à la situation. Pour cette raison, je dois aviser l'Assemblée que je déclare la question de privilège irrecevable.

Ceci dit, je vais me pencher sur la question soulevée par la députée étant donné que la question dénote un problème qui me préoccupe de plus en plus.

J'ai consulté le hansard et visionné la diffusion de la séance de l'après-midi du 17 avril 2024. Le comportement du ministre de la Justice n'était pas digne d'une personne qui exerce de telles responsabilités. Non seulement a-t-il nui aux députés — à lui-même comme aux autres — en chahutant la députée à répétition alors qu'elle avait le droit de parole, mais le manque de respect dont il a fait preuve à l'égard du président adjoint, qui avait pourtant tenté plusieurs fois de le rappeler à l'ordre, était consternant. Les présidents et les présidents adjoints président les débats parlementaires depuis plus de 600 ans. Lorsqu'un député occupe le fauteuil, je m'attends à ce que tous les députés, sans exception, l'écoutent et le traitent avec le respect que mérite cette fonction importante.

Le député de Concordia est ministre de la Couronne et procureur général du Manitoba. De plus, il siège à cette assemblée depuis longtemps. J'espère qu'il comprend qu'il s'est comporté de manière inappropriée et je l'inciterais fortement à y réfléchir.

Je comprends et reconnais parfaitement que les députés puissent avoir des points de vue très différents sur diverses questions, ce qui est tout à fait normal et fait partie du fonctionnement de cette assemblée. Toutefois, il est inacceptable de crier dans l'enceinte pour faire valoir son point de vue. L'Assemblée ne fonctionne pas de cette manière; elle fonctionne bien lorsque les députés font valoir leurs points de vue dans le cadre des débats et non lorsqu'ils chahutent sans cesse.

Cette décision porte sur le comportement du ministre de la Justice au cours de l'après-midi du 17 avril 2024 et j'espère qu'il la prendra très au sérieux. En revanche, il n'est pas le seul à avoir dépassé les bornes dernièrement et d'autres députés devraient se poser les mêmes questions difficiles. Au cours des dernières semaines, de nombreux députés ont crié d'un côté et de l'autre de cette enceinte et ce comportement doit cesser.

Cette décision devrait servir d'avertissement. Si d'autres députés se comportent de la sorte à l'avenir, j'adopterai la même approche contre eux et, comme vous le savez, cela pourrait aller jusqu'à la désignation par le nom et l'expulsion de cette assemblée.

J'ai été très permissif par rapport à ces comportements. Je crois en un débat sain, car cela fait partie de notre démocratie. Cependant, comme je l'ai déjà mentionné, la tendance qui se dessine à cette assemblée n'est pas saine. Vous ne représentez pas dignement vos électeurs et vos collectivités lorsque vous vous comportez de la sorte et la façon dont nous agissons à l'Assemblée a un impact énorme sur la façon dont les gens interagissent à l'extérieur.

Les députés ne seront pas toujours d'accord. Il est tout à fait normal qu'ils soient passionnés et qu'ils défendent les causes auxquelles ils croient. Toutefois, nous devons faire preuve de respect les uns envers les autres. Nous devons permettre à chacun d'exprimer ses opinions et de défendre ses arguments dans le cadre d'un débat sain. Nous sommes censés jouer un rôle exemplaire et il est grand temps de donner aux Manitobains un bon exemple à suivre.

J'estime que vos électeurs s'attendent à mieux de la part de chacun d'entre vous.

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à cette décision.

\* \* \*

Avant l'examen des affaires courantes le 20 mars 2024, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège alléguant que la personne occupant le poste de ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée avait communiqué aux médias des renseignements au sujet d'un projet de loi prévoyant la création du poste de protecteur des aînés alors que le projet n'avait pas encore été déposé à l'Assemblée. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

La leader du gouvernement à l'Assemblée est intervenue sur la question avant que je la mette en délibéré.

Comme les leaders à l'Assemblée ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Tout d'abord, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a indiqué avoir soulevé la question à la première occasion et je suis d'accord avec lui sur ce point.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite, j'inviterais le député à consulter la dernière décision que j'ai rendue à l'Assemblée sur une question similaire que le député de Mont-Riding avait soulevée à l'égard de la députée de Rivière-Seine. Un raisonnement semblable s'applique à la question qui nous occupe, à savoir :

1. Comme je l'ai indiqué dans cette décision, l'ancien président de la Chambre des Communes Peter Milliken a précisé qu'en l'absence de preuve voulant qu'un ministre aurait permis à quiconque à l'extérieur de l'Assemblée d'avoir accès à une copie d'un projet de loi, il est difficile de conclure qu'il y a eu atteinte au privilège.

L'autorité canadienne en matière de privilège parlementaire, Joseph Maingot, nous informe que les plaintes voulant qu'un ministre ait fait des déclarations en dehors de la Chambre au lieu de les faire devant elle peuvent constituer un grief contre le gouvernement, mais qu'elles ne portent atteinte à aucun privilège.

Au moins six présidents manitobains (sept, si on m'y inclut) ont statué qu'une telle plainte peut témoigner d'un manque de courtoisie, mais qu'il ne s'agit pas d'une atteinte au privilège.

Par conséquent, je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans ce cas-ci.

Cela dit, je me sens l'obligation de faire écho aux paroles de l'ancien président WALDING et de noter que même si le cas présent ne constitue pas une atteinte au privilège, on devrait juger qu'il s'agit d'un manque de courtoisie envers l'Assemblée. La fréquence de telles occurrences dernièrement suggère un manque troublant de respect pour la primauté et l'autorité de l'Assemblée. Si ces faits m'inquiètent, j'ai confiance que les décisions que j'ai rendues sur ces questions et les doutes que j'ai évoqués en la matière feront réfléchir les députés et guideront leurs gestes quant au dépôt de projets de loi à l'Assemblée.

En terminant, comme je l'ai indiqué dans une décision antérieure, si les députés souhaitent régler cette question, ils peuvent en saisir le Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée.

Merci.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

ASAGWARA  
BLASHKO  
BRAR  
BUSHIE  
CHEN  
CROSS  
DELA CRUZ  
DEVGAN  
FONTAINE  
KENNEDY  
KINEW  
KOSTYSHYN  
LATHLIN  
LOISELLE

MALOWAY  
MARCELINO  
MOROZ  
MOSES  
MOYES  
NAYLOR  
OXENHAM  
PANKRATZ  
SANDHU  
SCHMIDT  
SCHOTT  
SIMARD  
SMITH  
WASYLIW  
WIEBE .....29

**CONTRE**

BALCAEN  
BEREZA  
BYRAM  
COOK  
EWASKO  
GOERTZEN  
GUENTER  
HIEBERT

JACKSON  
JOHNSON  
KING  
LAGASSÉ  
NARTH  
PERCHOTTE  
PIWNIUK  
SCHULER  
WOWCHUK.....17

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander au gouvernement fédéral d'exempter les producteurs agricoles de la province et le secteur agroalimentaire de la taxe sur le carbone punitive imposée à l'égard du gaz naturel, d'autres combustibles et d'intrants agricoles afin que les consommateurs manitobains bénéficient d'une réduction du coût des aliments.

M. GOERTZEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M<sup>me</sup> COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et afin de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. JACKSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

**Jeudi 25 avril 2024**

---

M. KHAN — Demande visant à exhorter le premier ministre à accorder à la ville de Winnipeg une aide financière pour la construction d'un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville ainsi qu'à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont en service à des fins de transport actif dans le futur.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 6 mai 2024, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey